

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Ventôse, an VIII.



Réunion d'une partie de la flotte anglaise devant Gènes. — Proclamation du général Brune aux habitans des départemens du Finistère, du Morbihan & des Côtes-du-Nord. — Arrêté pris pour les départemens de l'Ouest, par le général Brune. — Arrêté du premier consul, sur la formation du camp à Dijon. — Discours de plusieurs orateurs, sur la proclamation des consuls.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 13 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les loix & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 425, butte des Moulins, à Paris.

ITALIE.

De Rome, le 8 février (19 pluviôse).

Les Anglais sont résolus de poursuivre avec la plus grande activité le blocus de Gènes. Dans la nuit du 26 de janvier, il est sorti du port de Palerme quatre vaisseaux de guerre anglais, deux brigantins & une frégate pour cette destination. Le consul d'Angleterre à Palerme a déclaré officiellement que tous les vaisseaux qui feroient quelque tentative pour entrer dans le port de Gènes, amis ou ennemis, seroient pris & traités comme ennemis des puissances alliées.

De Livourne, le 11 février (25 pluviôse.)

Une grande partie de la flotte anglaise se trouve maintenant devant Gènes.

M. Tongreen, consul de Suede, est mort ici le 1^{er}. de ce mois.

Suivant des lettres de Naples, il a été expédié de la Sicile plusieurs bâtimens, avec des vivres pour les troupes russes qui sont actuellement occupées au siège de Malte.

De Turin, le 16 février (27 pluviôse).

La communication entre l'armée impériale d'Italie & celle de l'archiduc Charles, est entretenue par le corps du général Dedowich, qui occupe Chiavenna & Bellinzona, & s'étend vers le pays des Grisons.

ALLEMAGNE

De Francfort, le 26 février (7 ventôse).

Camille Jordan est depuis quelques jours ici ; il s'en retourne en France. On voit passer ici des Français qui ont obtenu la permission de rentrer sous la surveillance de leurs municipalités.

L'état de la santé de l'empereur devient de jour en jour plus critique ; sa foiblesse augmente visiblement. Tout l'art n'est employé qu'à prolonger une existence nécessaire dans ce moment à la maison d'Autriche.

De Manheim, le 26 février (7 ventose).

Le plan de la cour de Vienne consiste à faire la prochaine campagne aux dépens de l'Italie & du sud de l'Empire germanique. Elle mettra aussi à contribution les capitalistes qui prendront confiance en ses obligations & billets de banque.

En s'élevant contre la révolution française, les ministres de l'empereur ont trouvé commode d'adopter les mesures révolutionnaires, telles que l'emprunt forcé, déguisé sous le nom de *taxe de guerre* ; les réquisitions forcées en denrées & autres objets de toute espee & en argent comptant ; les paiemens en bons pour tout ce qu'ils ne peuvent enlever d'une autre manière ; les assignats, c'est-à-dire, les obligations & billets de banque qu'ils multiplient à l'infini, & dont ils inondent le sud de l'Empire & toute l'Italie ; les conscriptions militaires ; les levées en masse ; la formation des corps d'élite, &c.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 février (6 ventôse).

Un officier de la frégate l'*Aventuriere*, de 44 canons, écrit de *Plymouth*, sous la date du 20 février : « Nous venons de rentrer dans ce port sans avoir pu remplir le but de notre mission sur les côtes de France. Le 4 du courant, nous partîmes de *Falmouth*, sous les ordres du commodore sir Edouard Pellew, pour nous rendre à la baie de *Quiberon*. Nous allions débarquer cent caisses d'armes à feu, lorsque nous apprîmes que les royalistes avoient été battus.

« Nous rapportons 14,000 fusils que nous allons déposer à *Spithead*, où nous les avons pris ».

Il est sorti des hôpitaux d'*Yarmouth* plus de 500 russes, on les a embarqués sur la frégate la *Blonde*, pour être transférés à *Jersey* ou à *Guernesey*.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Lausanne, le 2 mars (11 ventôse).

L'ancien trésorier de l'armée d'Italie Haller doit bientôt partir pour Paris.

On écrit de Berne qu'on y a vu avec beaucoup de plaisir l'arrivée du nouveau ministre français Reinhart, dont la réputation inspire une grande confiance.

Le citoyen Pigeon, dont la mission ne devoit durer que jusqu'à l'arrivée du nouveau ministre plénipotentiaire, repart incessamment pour Paris. Il laisse beaucoup de regrets, & s'est concilié l'estime de ceux avec qui il avoit à traiter.

De Berne, le 3 mars (12 ventose).

Le sénat s'occupera bientôt de la résolution du grand conseil, qui prononce une amnistie pour tous les délits politiques commis pendant la révolution : seront cependant exceptés de l'amnistie les officiers qui commandent actuellement les régimens émigrés.

Les relations commerciales avec l'Allemagne & l'Italie sont rétablies. Le petit Bâle, Moustain & le St.-Gothard sont fixés comme points de sortie & d'entrée.

Aucune marchandise ne pourra passer que sur le *visa* du général en chef ou des officiers-généraux qu'il aura nommés à cet effet. Ces permissions de passage ou *patentes* ne seront accordées que sur la demande du commissaire du gouvernement helvétique près du général en chef. On paiera pour patente un demi pour cent de la valeur de la marchandise désignée. Le produit net de ce droit sera exclusivement employé au soulagement des communes ravagées par la guerre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Cayenne, le 2 pluviôse.

J'ai le plaisir de vous annoncer notre arrivée ici depuis le 16 du mois passé, après une traversée assez heureuse de trente jours, mais où le sort a mis mon courage à l'épreuve (c'est une femme qui écrit) ; car nous avons eu à soutenir un combat contre une frégate anglaise que nous avons forcée à nous laisser, & qui ne seroit pas sortie de nos mains à si bon marché, si elle n'eût été suivie de deux frégates qui nous voyoient aussi.

Le citoyen Hugues a trouvé la colonie fort délabrée.

Lettre de Victor Hugues.

Ma pauvre main ne s'est pas refusée à l'écrire : tu vois que c'est toujours beaucoup gagner que le recouvrement de son bras. (Victor Hugues avoit été blessé dans un duel d'un coup de feu).

Nous voilà donc à Cayenne que je trouve assez agréable pour l'union qui y régnera, j'espère, & où ma famille se plaît beaucoup. Quant à moi, je suis toujours bien où il y a à travailler ; & pour cet objet, le théâtre est grand.

ARMÉE DE L'OUEST.

Extrait d'une proclamation du général Brune aux habitans des départemens du Morbihan, du Finistère & des Côtes-du-Nord.

Enfin vous touchez au terme de vos maux. La tranquillité renaît dans vos contrées.

Les chefs de ces malheureuses dissensions ont entendu la voix de la raison. Ils ne veulent plus attirer les regards de la patrie que par une fidélité inviolable. Les prêtres catholiques doivent faire entendre des paroles de paix, d'union & de justice.

Que chacun reprenne ses occupations accoutumées ! l'abondance renaîtra avec l'ordre.

Jeunes habitans des villes & des campagnes, ne souffrez pas que la paix vienne sans avoir rien fait pour elle ! J'organise moi-même les bataillons où vous viendrez librement vous placer, & je dirai à Bonaparte que j'ai trouvé les Bretons dignes de leur antique renommée.

Citoyens, oublions tous le passé ! Que le mot de *chouan* soit banni de tous les discours. Tout ce qui a rapport à la guerre civile, est oublié. Mais souvenez-vous qu'il ne faut pas forcer de punir un gouvernement assez fort pour pardonner.

Extrait d'un arrêté pris pour les départemens de l'Ouest ; par le général Brune.

Art. 1^{er}. Dans les dix jours qui suivront la publication du présent arrêté, tout individu, propriétaire ou détenteur d'une ou de plusieurs armes (fusils, pistolets, sabres), sera tenu d'en faire la déclaration à l'administration du canton de son domicile, ou au commandant militaire de l'arrondissement.

II. Aucun individu ne pourra conserver ou porter les armes ci-dessus désignées, s'il n'en a obtenu la permission de l'administration départementale.

III. Tout individu non militaire, ou non employé au service actuel de la garde nationale, qui sera trouvé sur les routes ou dans les campagnes avec un fusil, ou sabre, ou pistolet, sans la permission ci-dessus spécifiée, sera puni de la détention pendant un mois, & s'il est propriétaire, il sera puni, en outre, d'une amende qui ne pourra excéder 60 francs.

IV. Tout homme convaincu de tenir des armes cachées, sera puni, s'il en est seulement le gardien, d'une année de détention ; & s'il en est le propriétaire, ou, qu'étant le gardien il ait des propriétés, il sera décerné en outre contre lui une amende de 1000 fr., qui sera augmentée de 50 fr. à raison de chaque fusil excédant le nombre de douze. Si le dépôt d'armes contenoit plus de cent fusils, sabres ou pistolets, le gardien & le propriétaire seront punis de la peine de mort.

Dans tous ces cas, les armes seront confisquées.

De PARIS, le 18 ventose.

Le général Marnont, membre du conseil d'état, est parti avec une mission particulière.

— Le ministre de la justice a demandé aux commissaires du gouvernement près les tribunaux, les renseignemens nécessaires pour connoître s'il se trouve dans les maisons d'arrêt quelques détenus incarcérés par des ordres arbitraires, & envers lesquels on ait violé la loi qui ordonne aux juges de paix l'interrogation dans les vingt-quatre heures ; & la mise en jugement dans les délais prescrits.

— On publie comme une nouvelle, ce qui n'est qu'un fait très-naturel & très-simple ; c'est que Charles Lameth est à Paris. Il y est depuis près de deux mois.

— Une jeune femme, mere de deux enfans, & enceinte du troisieme, s'est précipitée d'un troisieme étage sur le boulevard, près la Comédie Italienne ; elle s'est tuée.

— Le général Brune est arrivé à Rennes. Il écrit de cette ville, le 15, que le désarmement dans l'Ille & Vilaine continue avec la plus grande activité. Il a levé l'état de *mise hors la constitution* pour le département de l'Ille & Vilaine.

Une grande partie des individus qui s'étoient armés pour se mettre à l'abri des vexations de plusieurs administrations et du régime désorganisateur qui paroisoit prendre faveur depuis le 50 prairial, se présentent pour s'enrôler & marcher contre les ennemis de la France.

— On dit que la souscription proposée par le cit. Liancourt, pour l'inoculation de la *vaccine* est presque remplie.

— On écrit de Bruxelles que les ecclésiastiques, détenus depuis deux ans, viennent d'être remis en liberté, & que dans toutes les communes on rend des églises au culte catholique.

— A Bruxelles, la folie du carnaval a été poussée si loin

que les masques du prix de 3 fr., vu la rareté, étoient montés jusqu'à 18 fr.

— Le directoire batave a nommé le vice-amiral de Winter, commandant en chef des forces navales de ce pays.

— Si on en croit des lettres de Lithuanie, on s'apprête à embarquer 80,000 Russes qui se rassemblent sur les bords de la Baltique. Est-ce là le mot de l'énigme de M. Pitt, à la séance des communes du 17 février, sur le départ des Russes, qu'on peut les utiliser ailleurs que sur le Rhin ou en Italie ?

Au rédacteur du Publiciste.

Le directeur des postes de Bordeaux n'a point disparu emportant les fonds de sa caisse, ainsi que l'ont dit tous les journaux. Victime de sa confiance envers un particulier qui lui servoit de caution, il est venu à Paris pour traiter avec l'administration des postes, qui, après quelques conférences où elle a paru convaincue qu'il étoit imprudent & malheureux, mais non coupable, a cru cependant devoir faire décider son affaire par la voie des tribunaux.

ALEX. DUPUY.

C O N S U L A T.

Arrêté du 17 ventôse an 8.

Les consuls de la république arrêtent :

- I. Il sera créé une armée de réserve de 60 mille hommes.
- II. Elle sera directement commandée par le premier consul.
- III. L'artillerie sera commandée par le général Saint-Remy. Le parc, par le chef de brigade Gassendi.
- IV. Le génie, par le premier inspecteur du génie, Marescot.
- V. L'ordonnateur Dabreton remplira les fonctions d'ordonnateur en chef.

VI. Les différens corps & les conscrits qui doivent composer cette armée, se mettront sur-le-champ en marche pour Dijon; ils seront cantonnés dans les villes à vingt lieues à la ronde.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra toutes les mesures pour faire réunir à Dijon tous les objets nécessaires pour l'armement, l'habillement & l'équipement de l'armée de réserve.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

T R I B U N A T.

Addition à la séance du 17 ventôse.

Après la lecture du message du premier consul & des arrêtés qui y étoient joints, & qui ont pour objet de hâter la paix par le déploiement des forces les plus imposantes, le président déclare que le ministère britannique s'est déclaré l'ennemi du genre humain en se refusant à toute ouverture de négociations : que c'est la France qu'il veut détruire pour régner seul sur les peuples asservis; mais que le premier consul, le glaive d'une main & la palme de la victoire de l'autre, ira proclamer au milieu des camps la paix des nations.

Girardin : Le premier consul a promis la paix à la France. Il a fait pour y parvenir toutes les démarches. Le cabinet de Londres les a repoussées. Il a répondu à des propositions de paix par des cris de guerre; & pour la continuer il prodigue son or : ses alliés prodiguent leur sang. Et à quelle époque ? lorsque la France régénérée offre à l'Europe un gouvernement juste & fort !

La république tomboit dans l'abyme; le 18 brumaire a sauvé la France & l'Europe. Elle a détruit ces principes de propagandisme qui dirigeoient l'ancien gouvernement. Le cabinet de Londres prête au gouvernement actuel les mêmes principes; il a besoin de ce langage pour essayer de perpétuer l'illusion de ses victimes. Mais la déclamation de lord Grenville a manqué le but qu'il s'étoit proposé : elle ne

trompera pas le peuple anglais, & sera l'acte d'accusation d'un ministère qui veut à tout prix la continuation de la guerre la plus cruelle. C'est la destruction de la France que Pitt a voté en plein parlement. Cependant l'Angleterre manque de pain. Toutes les corporations demandent la paix. Sur quoi compte donc ce ministère ? Sur nos divisions intestines ? Mais au nom seul des Anglais, tous les Français se sont rangés du parti des républicains. Sur la coalition ? Mais les revers & les succès la désunissent. Sur la faiblesse de notre gouvernement ? Jamais il ne fut plus fort. On a prétendu que la constitution de l'an 8 avoit été établie par la force des bayonnettes; jamais assentiment ne fut plus librement donné. Les fonctionnaires même qui ont refusé le leur, ont conservé leurs places. Voyez ce qu'il a fait depuis son existence : tous ses actes portent l'impression de la justice. Il a rappelé les proscrits, fermé la liste des émigrés, établi un mode expéditif pour les radiations. Il recherche toutes les injustices pour les réparer. Il a tout oublié : les Français ont tout pardonné. Si, divisés, ils ont été invincibles, que sera-ce aujourd'hui qu'ils sont réunis ? Le ministre anglais tentera-t-il une descente sur nos côtes ? Mais il n'a pas oublié Brune & la honteuse capitulation du duc d'York. Comptez-t-il sur nos revers ? Mais les revers & Bonaparte sont deux mots qui sont toujours étonnés de se trouver accolés l'un à l'autre. Bonaparte annonce au peuple français que cette campagne sera décisive, qu'elle sera la dernière. Il n'a jamais fait de vaines promesses.

Chauvelin. — Il n'est donc pas permis d'en douter : l'Europe en feu depuis huit années; les nations allemande & française, toutes deux les plus puissantes, les plus nombreuses du continent, achetant chacune, au prix de son sang & de ses larmes, l'effusion du sang & des larmes de l'autre; ces horreurs n'ont pas cessé encore d'être un beau spectacle pour le ministère britannique ! il sourit au nouveau deuil qui s'apprête.

L'orateur cite les faits qui prouvent que c'est le ministère anglais qui a commencé la guerre.

La nation anglaise y a été entraînée contre son vœu; elle ne s'est jamais unie de bonne foi à son gouvernement pour la soutenir. Mais l'eût-elle cru un instant nécessaire pour le maintien de sa constitution & de son indépendance, le 18 brumaire a achevé de l'éclairer tout-à-fait. Ordre, stabilité, sécurité dans ses rapports avec elle-même & avec les états de l'Europe, tels sont les grands principes dont la France a jetté chez elle les racines dans cette journée réparatrice. Elle n'a voulu conserver de la révolution que ce qui la fit entreprendre à ses auteurs.

Les ministres britanniques ont apprécié, comme nous, les effets de ce grand changement. Ils ont vu le peuple anglais sourire à la paix, & aussitôt ils ont cherché à lui donner le change par de nouvelles alarmes : ils ont prodigué au premier consul des injures dont Robespierre même seroit jaloux. Qu'ils se félicitent donc de l'apparence de cette guerre, leur ouvrage ! qu'ils essayent de cacher sous les dehors d'une généreuse sollicitude, pour la sécurité de l'Europe, les honteuses convulsions de leur vieille haine, préjugé vraiment anti-social, dont ces rois mêmes, qu'ils feignent de regretter, ont tant de fois été victimes ! qu'ils s'applaudissent ! & le reste du Monde rendra justice & témoignage à la modération de ce gouvernement qui a signalé les premiers instans de son existence par des paroles de paix,

lorsque tous les conseils de la gloire, de l'ambition & de la puissance l'eussent peut-être invité à ne s'appuyer que sur de nouveaux faisceaux de lauriers; & qui, certain de la victoire, n'en a fait que son pis-aller, & lui a préféré le repos de l'Europe & l'intérêt de l'humanité.

Bérenger & Thiessé expriment les mêmes sentimens sur le gouvernement anglais.

Jean Debry. — Lorsque sous mes yeux l'olivier de la paix étoit haclié à coups de sabres, le cabinet qui avoit ordonné cette violation du droit des gens, ne s'attendoit pas aux victoires de Massena & de Brune, au retour inespéré de Bonaparte, ni à la constitution de l'an 8. Nous prouverons à nos armées qu'ici sont encore les premiers défenseurs de la patrie, & que de concert avec elles, nous voulons la paix. La constitution nous donne le droit d'émettre notre vœu. Voici celui que je propose : *Que le premier consul revienne vainqueur & pacificateur!*

Cette motion est adoptée.

Séance du 18 ventôse.

Légier, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur le projet de loi tendant à ce qu'il soit ouvert de nouveaux crédits pour les dépenses publiques : après avoir montré que ces dépenses sont urgentes & que les crédits demandés n'excèdent pas les besoins constatés, Légier propose au tribunal de voter l'adoption du projet de loi.

Cette proposition est adoptée.

Jean Debry, au nom d'une autre commission spéciale, rappelle les sentimens manifestés hier dans le tribunal après la lecture du message & des arrêtés des consuls. Il retrace de nouveau tous les crimes commis par l'Angleterre & ceux qu'elle se propose encore de commettre; son ambition, sa cupidité, son mépris des hommes : il oppose à ce tableau celui de notre modération. Elle veut une garantie de la stabilité de notre gouvernement; mais c'est la justice qui rend tous les gouvernemens stables. Et quelle injustice a été commise depuis le 18 brumaire? Combien d'injustice au contraire n'a-t-on pas réparées?

Après avoir fait sentir qu'il s'agit non-seulement de la liberté, mais de l'existence même des Français, Jean Debry propose & le tribunal prend un arrêté portant, que trois orateurs, nommés dans son sein, porteront aux conseils le vœu du tribunal, pour que tous les Français entourent le gouvernement des moyens que réclament l'existence, l'honneur & l'indépendance de la France, & pour que le premier consul revienne vainqueur & pacificateur.

Les trois orateurs du tribunal sont, Jean Debry, Chauvelin & Bérenger. Ce vœu sera communiqué au sénat conservateur & au corps législatif.

Le rapport de Jean Debry sera imprimé & distribué au nombre de douze exemplaires.

Diendonné propose au tribunal d'émettre un vœu pour que l'on rapporte toutes les loix qui veulent qu'aucun bien de commune ne puisse être aliéné, ni qu'aucune commune ne puisse mettre un impôt sur elle-même qu'en vertu d'une loi.

Diendonné pense que dans le long intervalle qui s'écoulera d'une session du corps législatif à l'autre, plusieurs de

ces aliénations ou impositions peuvent devenir nécessaires; il faut donc que gouvernement puisse les autoriser.

Thiessé & Ganilh représentent que ce seroit dépouiller le tribunal de sa première attribution, & conférer au gouvernement de faire des loix & de mettre des impôts.

Le tribunal passe à l'ordre du jour.

Le tribunal reçoit & renvoie à deux commissions un projet de loi sur les prises maritimes, & un autre sur le rachat des rentes.

Le sénat conservateur annonce qu'entre les trois candidats qui lui ont été présentés pour une des places vacantes dans son sein, savoir : Lanjuinais par le corps législatif, Portal par le tribunal, & d'Arsoy par le premier consul; il a élu Lanjuinais.

C O R P S L É G I S L A T I F.

Séance du 18 ventôse.

Reignier, conseiller d'état, est introduit. Il propose un projet de loi qui tend à obliger les débiteurs de rentes foncières, appartenantes à la république, d'en passer de nouvelles déclarations. Ces débiteurs alléguent que, dans ces rentes, il se trouve des redevances seigneuriales, & depuis 1795, se servent de ce prétexte pour ne point payer les arrérages qui sont dus. Le projet de loi tend, en outre, à faire acheter ces rentes dans l'année, en accordant la préférence à ceux qui les doivent.

La discussion de ce projet est indiquée au 28.

Bourse du 18 ventôse.

Amsterdam.....	Tiers cons.....	19 f. 75 c.
Idem courant.....	Bons $\frac{2}{3}$	1 f. 16 c.
Hamb.....	Bons $\frac{1}{4}$
Madrid.....	Bons d'arrér.....	90 fr.
Madrid effect.....	Bons pour l'an 8,	74 f. 75 c.
Cadix.....	Action de 50 fr. de la caisse	des rentiers.....
Gènes effect.....	Or fin.....	102 f. 55 c.
Livourne.....	Ling d'arg.....	50 f. 17 c.
Bâle.....	Portugaise.....	95 f. 52 c.
Lausanne.....	Piastre.....	5 f. 24 c.
Lyon.....	Quadruple.....	78 f. 80 c.
Marseille.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 50 c.
Bordeaux.....	Guinée.....	23 f. 25 c.
Montpellier.....	Souverain.....	54 f.
Rente provis.....		

Esprit $\frac{3}{4}$, 545 francs. — Eau-de-vie de Montpellier 22 deg., 245 fr. — Rochelle, 22 d. — Cognac, 22. d., 290 fr. — Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martinique, 2 fr. 80 c. — Café Saint-Domingue, 2 fr. 50 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 40 cent. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 5 c. — Savon de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 3 fr. 10 c. — Coton des Isles, 3 fr. 50 c. à 4 fr. 60 c. — Sel, 4 fr. 50 c.

Etat militaire de la république française, pour l'an 8, par plusieurs officiers; prix, 4 fr., & 5 fr. 20 cent. franc de port. A Paris, chez Onfroy, libraire, quai des Augustins, n°. 55.

La guerre des petits Dieux, ou le Siege du lycée Thélusson, par le portique républicain, poème héroïco-burlesque; prix, 1 fr. A Paris, chez Moller, imprimeur, rue des Filles-Saint-Thomas; & chez les marchands de nouveautés.